



☎ 03 72 29 28 27

AR-2022-12

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Waldhouse,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route articles R10 à R11-1, R44 et R225 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre 1 ;

Considérant qu'en raison de la fête de l'été organisée sur la Place du Village, il est nécessaire pour assurer la sécurité des piétons de suspendre la circulation routière pendant la fête.

ARRETE

Art. 1er. – La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la portion de la rue qui dessert la Place du Village entre le **05 juillet 2022** 08 heures au **12 juillet 2022** - 12 heures avec mise en place de barrière.

Art. 2.- Le stationnement sur la place est également interdit.

Art. 3. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bitche
M. le Président du FCWW
Archives

Fait à Waldhouse, le 27 juin 2022
E. OLIGER, Maire

